

Rapport du Président

Commission Permanente du jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur Service Administration et Finances **N°** CP-2008-14-3-1

Service consulté

RD 41 - COURTAVON-PFETTERHOUSE

Route franco-suisse

Travaux d'investissement et de fonctionnement

Convention de coopération transfrontalière

Résumé : La RD 41 qui relie les illages de COURTAVON et de PFETTERHOUSE, traverse sur 1,5 km le territoire de la commune suisse de BONFOL et n'a donc plus sur cette section le statut de domaine public routier départemental. La convention jointe au rapport a pour objet de prendre acte de cette situation particulière.

La RD 41 n'est en réalité plus une Route Départementale entre les PR 12 + 429 et 13 + 924 puisqu'il s'agit d'une voie publique d'une commune de la confédération helvétique du Canton du JURA.

Cette situation ancienne et particulière n'a jamais été un obstacle à l'exploitation de la route. Il n'en demeure pas moins qu'une régularisation est nécessaire sous forme d'une convention de coopération transfrontalière. Celle-ci précise les responsabilités respectives des parties du point de vue administratif et juridique.

Compte tenu du faible intérêt de cette section de route pour la commune de BONFOL, il a été convenu que cette dernière serait affranchie de contribution financière.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver les termes de la convention ainsi que m'autoriser à la signer et à l'exécuter.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER